

Décision 18-D-23 du 24 octobre 2018

relative à des pratiques mises en œuvre dans
le secteur de la distribution de matériel de
motoculture

Posted on: 24 octobre 2018 | Secteur(s) :

DISTRIBUTION

NUMÉRIQUE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Autorité de la concurrence
(autosaisine)

Dispositif(s)

Décision mixte
Injonction
Injonction de publication
Pratique établie
Pratique non établie
Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)

Andreas Stihl SAS, Stihl Holding
AG & Co KG

Lire

le texte intégral de la décision

401.21 Ko

le communiqué de presse